MAIRIE DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
114 rue de la République
80220 BOUVAINCOURT SUR BRESLE
tél : 03-22-30-86-87
e-mail : secretariat@bouvaincourt-sur-bresle.fr

INFORMATIONS

DÉMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Mesdames, Messieurs,
En raison des travaux de réhabilitation des locaux, nous vous informons que le secrétariat de mairie sera fermé du 02 au 08 juin 2021 pour déménagement.

Pendant la durée des travaux, (jusqu'à la fin de l'année) le secrétariat, la salle du conseil et des mariages seront délocalisés à la salle des associations. (Voir photos ci-dessous). Une signalétique sera mise en place.

Nous vous accueillerons aux horaires habituels à partir du 09 juin 2021.

DÉLOCALISATION BUREAUX DE VOTE
ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

En raison du double scrutin les 20 et 27 juin 2021 pour les élections départementales et régionales, nous vous informons que les bureaux de vote seront **délocalisés à la salle polyvalente.** (Voir photo) Un protocole sanitaire sera mis en place et nous vous demandons de bien vouloir venir avec un masque et votre propre stylo.

Vote par procuration : les nouveautés

Le ministère de l'Intérieur a mis en place une procédure intitulée Maprocuration afin de permettre aux citoyens de voter par procuration via un dispositif numérique.

Concrètement, l'électeur doit saisir en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect. "La validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence à 6 caractères. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité."
Une fois validée par l'officier de police judiciaire ou l'agent de police judiciaire habilité sur un portail sécurisé, la procuration dématérialisée est transmise instantanément vers la commune d'inscription du mandant. Lorsque le maire, ou le service à qui il a donné délégation, valide ou invalide la procuration sur ce même portail, "le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande".

Il est toujours possible de se rendre dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie pour établir la procuration sans passer par la procédure Maprocuration. L'électeur devra présenter une pièce d'identité.

Pour les personnes en situation de handicap, ne pouvant se déplacer les officiers de police judiciaire ou leurs délégués se rendent alors au domicile des personnes. La demande doit être formulée par écrit et accompagnée d'un certificat médical ou d'une attestation justifiant que l'électeur est dans l'impossibilité de se déplacer.

Chaque mandataire peut disposer de 2 procurations. La procuration est valable pour les 2 scrutins sauf mention contraire.

La municipalité